



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N°2024/10-0237
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Finances	OBJET : Fixation d'un tarif pour le local commercial situé 11 rue Gambetta à Mont de Marsan pour l'année 2024 Nomenclature Acte : 7.1.3 - Décisions en matière de tarifs

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/05-0090 en date du 25 mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment à fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération n°2023/02-0034 en date du 2 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal approuvé la cession d'une partie du bâti sis 11 rue Gambetta à Mont de Marsan,

Vu la décision 2023/12-0331 en date du 20 décembre 2023 fixant les tarifs non fiscaux pour l'année 2024,

Considérant que la ville est propriétaire du local commercial situé 11 rue Gambetta à Mont de Marsan,

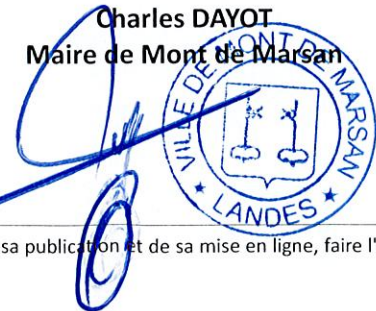
Considérant que la ville souhaite mettre le local précité à disposition de commerçants, artisans ou créateurs pour de courtes durées,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la location du local précité,

Décide de fixer le tarif pour la location du local commercial situé 11 rue Gambetta comme suit : 150€ TTC la semaine,

Fait à Mont de Marsan, le 1^{er} octobre 2024

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa mise en ligne, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).